

Conditions relatives à la cotutelle ESG-UQAM et Paris Dauphine

Le programme de doctorat en administration est conjoint. Quatre universités composent le consortium doctoral : l'UQAM, Concordia, HEC et McGill. Cela implique que toutes les décisions concernant l'admission et la scolarité des étudiants sont ultimement soumises au comité conjoint pour approbation.

Par exemple, un étudiant dépose sa candidature pour le programme de doctorat au bureau du registraire de l'UQAM qui nous l'achemine après une vérification administrative. Au moment opportun, le SCAE étudie les candidatures reçues et accepte les meilleurs candidats.

Finalement, ces candidatures sont présentées au comité conjoint qui en retient un certain nombre. Toutes les informations pertinentes à l'admission de même que tous les formulaires nécessaires sont disponibles auprès de l'assistante à la gestion des études du programme au 514 987 3000 poste 8479# ou sur le site web du programme <https://phdadm.esg.uqam.ca/>.

Pour être admissible au programme de doctorat en administration dans le cadre d'une cotutelle, un étudiant doit :

- 1) Être inscrit dans une institution universitaire signataire de l'entente cadre France Québec (ce qui est le cas de Paris Dauphine)
- 2) Avoir complété la scolarité de DEA ou
- 3) Détenir un diplôme de DESS approprié ou
- 4) Être diplômé d'un MBA cadre
 - a. sous certaines conditions
 - b. avec des cours de propédeutique
- 5) Détenir une moyenne équivalente ou supérieure à 3,5/4,3 dans le système québécois (approximativement 13-14 dans le système français).
- 6) Avoir réussi le test d'admission TAGE Mage avec 70% percentile (300 minimum) ou le GMAT (630 minimum).

Les équivalences :

- 1) Pour le moment, il n'existe pas de possibilité de reconnaissance d'activités académiques réalisées avant les études doctorales
- 2) Certaines activités doctorales pourront être reconnues comme équivalente à un cours de PhD. Toutefois :
 - a. cette activité devra faire l'objet d'une évaluation dont les exigences seront déterminées par le SCAE (sous-comité d'admission et d'évaluation)
 - b. chaque cas est unique
 - c. il est possible que la demande soit refusée.

NB. Les équivalences doivent être demandées au moment de la signature de l'entente de cotutelle. Aucune demande ne sera considérée après coup.

La convention de cotutelle doit être présentée le plus tôt possible car elle fait foi de contrat entre les institutions et de garantie pour l'étudiant. La convention de cotutelle doit être signée par l'étudiant, les directeurs de thèse et de programmes de doctorat ainsi que les officiers des universités. Pour l'UQAM, madame Carole Lamoureux, Vice-rectrice aux études est la responsable des cotutelles de thèse. Chaque modification ultérieure doit faire l'objet d'un addendum qui se rajoute à l'entente de cotutelle et qui doit être signée par les autorités compétentes.

Le cheminement :

La phase II

Toute la scolarité de doctorat devrait se faire au Québec. Durant la première année de sa scolarité, l'étudiant forme un Comité de phase II comprenant :

- 1) un directeur de recherche obligatoirement accrédité par le programme
- 2) un professeur de l'ESG
- 3) un professeur appartenant à l'une des trois autres universités faisant partie du consortium doctoral.

L'étudiant doit compléter la scolarité exigée par le programme, incluant l'activité de synthèse, dans un délai maximum de deux (2) années.

Durant la phase II, l'étudiant doit réussir un total de sept (7) cours, soit:

- 1) un (1) cours de pédagogie (Pratique de l'enseignement supérieur ou Teaching and Learning Higher Education)
- 2) quatre (4) cours dans un champ de spécialisation (dont un (1) cours de méthodologie)
- 3) deux (2) cours dans un champ de support.

Après avoir réussi sa scolarité, l'étudiant s'inscrit à l'activité de synthèse (ADM9999).

L'objectif de l'activité de synthèse est essentiellement d'assurer les apprentissages accomplis durant la scolarité de l'étudiant. Cependant, cette activité ne devrait pas ignorer les intérêts de recherche de l'étudiant. L'activité de synthèse consiste en un examen écrit et un examen oral. L'examen écrit est habituellement constitué de trois (3) questions adressées à l'étudiant par les membres du Comité de phase II.

La réponse à chacune des trois questions devrait représenter un texte d'approximativement vingt (20) pages, à interligne double. Si ces réponses à l'examen écrit sont jugées satisfaisantes, l'étudiant est convoqué à un examen oral dans un délai de deux (2) semaines.

L'examen oral, d'une durée approximative de deux (2) heures, comprend une présentation sommaire par l'étudiant du contenu de ses réponses à l'examen écrit suivie d'une période de questions et commentaires de la part des membres du Comité de phase II. Les activités de scolarité et de recherche ainsi que l'examen doctoral devront être clairement indiqués et détaillés dans les sections concernées dans l'entente de cotutelle.

L'étudiant dont l'UQAM est l'université d'attache doit payer ses frais de scolarité à l'UQAM à l'exclusion des 3 trimestres effectués dans l'Université d'accueil (France). Donc paie 9 trimestres à 7,5 crédits par trimestre, plus autres frais UQAM, et paie 3 trimestres en France.

L'étudiant donc l'UQAM est l'université d'accueil, paie 45 des 90 crédits à raison de 15 crédits par trimestre, lors de ses présences au Québec. C'est le principe de l'alternance.

La phase III

L'étudiant doit compléter sa proposition de thèse et sa thèse dans un délai maximum de deux (2) années.

L'étudiant forme un comité de phase III comprenant :

- 1) un directeur de recherche obligatoirement accrédité par le programme
- 2) un professeur de l'ESG
- 3) un professeur appartenant à l'une des trois autres universités faisant partie du consortium doctoral.

Les membres du comité de phase III peuvent être les mêmes que ceux du comité de phase II.

L'étudiant rédige sa proposition de thèse qu'il soumet aux membres de son comité de phase III pour approbation préliminaire.

Sur assentiment de son comité de phase III, l'étudiant détermine la date de défense de sa proposition de thèse. La date est déterminée tenant compte d'un délai minimum de trois semaines pour l'avis de publication. La date de défense de la proposition est annoncée dans les quatre universités du consortium. Si la proposition est acceptée, avec ou sans modifications, l'étudiant est formellement inscrit en rédaction de thèse.

La thèse

Pour la rédaction de la thèse, deux possibilités sont offertes à l'étudiant : la thèse traditionnelle et la thèse par articles. La thèse par articles est composée des éléments suivants : trois (3) articles et un (1) document de synthèse. L'étudiant rédige trois articles jugés publiables dans une revue scientifique avec arbitrage. L'étudiant doit être le premier ou seul auteur des trois articles. Les articles sont encadrés par un document dans lequel l'étudiant présente brièvement l'état de l'art sur son sujet pour aboutir à une synthèse amenant à formuler et discuter des liens qui unissent les trois articles. De plus, une section spécifique du document précise tous les aspects relatifs au cadre méthodologique de la recherche. Le jury de thèse doit être composé de 5 à 6 membres maximum : les deux directeurs de thèse, un professeur provenant de chacune des universités partenaires et un ou deux professeurs externes aux universités (en tant qu'évaluateurs externes aux deux universités). La cotutelle donne lieu à une double diplomation.

NB : L'examen oral, la soutenance de la proposition et la soutenance de thèse peuvent se faire par visio.

Pour toutes informations concernant les ententes de cotutelle, vous pouvez communiquer directement avec : Marie-Eve Lépine, Coordonnatrice aux cycles supérieurs de l'ESG.

Courriel : lepine.marie-eve@uqam.ca

Tél: (514) 987-3000, poste 3152#

Fax: (514) 987-4655

6 juillet 2016